

Le neveu dans les sociétés traditionnelles au Burkina Faso : un personnage dorloté ou redouté ? Le cas du pays bisa.

Inoussa YELBI

Docteur en Histoire

Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)

inoussayelbi6@gmail.com

Résumé

Basées sur l'oralité, les sociétés traditionnelles africaines ont élaboré des systèmes de parenté et divers mécanismes pour parfaire leur vivre ensemble. Ces règles sociales sont transmises de génération en génération. Le système de parenté se compose de la filiation agnatique et celle matrimoniale. Entre ces deux catégories de parenté, se trouve le neveu, acteur principal de connexion entre les deux entités sociales. Ce dernier joue un rôle important dans le clan maternel. Alors, quelle place et quel rôle occupe le neveu en famille maternelle dans les sociétés traditionnelles des peuples du Burkina Faso actuel ? Le neveu en pays bisa, au moogo comme chez les Dagara, les Peuls, les Lobi, et les Gurunsi entretient des relations privilégiées avec ses oncles maternels. Cette relation avunculaire est caractérisée par de nombreux avantages que la famille maternelle lui accorde. Il y est considéré comme un privilégié. Pour ce faire, le neveu est chargé de contribuer à la cohésion au sein du clan maternel par la médiation lors des crises, la purification en cas de faute contre la coutume par un membre de la famille. Mais de nos jours, de nombreux facteurs comme les religions importées, l'urbanisation, les civilisations étrangères notamment celle occidentale ont contribué à ensevelir progressivement ce précieux mécanisme de cohésion sociale.

Mots clés : Bisa, neveu, famille, société, oncle maternel.

Summary

Based on orality, traditional African societies have developed kinship systems and various mechanisms to perfect their living together. These social rules are transmitted from generation to generation. The kinship system consists of agnatic and matrimonial kinship. Between these two categories of kinship is the nephew, the main actor in the connection between the two social entities. The latter plays an important role in the maternal clan. So what place and role does the nephew occupy in the maternal family in the traditional societies of the peoples of present-day Burkina Faso? The nephew in Bisa country, in Moogo, as well as among the Dagara, the Peul, the Lobi and the Gurunsi, has a privileged relationship with his maternal uncles. This avuncular relationship is characterised by the many advantages that the maternal family grants him. He is considered privileged. To this end, the nephew is responsible

for contributing to the cohesion within the maternal clan by mediating in crises and purifying in the event of a fault against the custom by a family member. But nowadays, many factors such as imported religions, urbanisation, foreign civilisations, especially the Western one, have contributed to the progressive burial of this precious mechanism of social cohesion.

Key words: Bisa, nephew, family, society, maternal uncle.

Introduction

Les relations humaines sont très souvent basées sur des systèmes de parenté dont le fonctionnement diffère d'une communauté à une autre. Dans la plupart des sociétés en Afrique au sud du Sahara, on distingue deux types de familles à savoir la famille maternelle et celle paternelle. Entre ces deux entités sociales, le neveu se présente comme le trait d'union. Ce dernier bénéficie d'une attention singulière dans la famille maternelle. Alors, quelle est la place et le rôle du neveu dans les sociétés traditionnelles au Burkina Faso et singulièrement chez les Bisa? En pays bisa comme dans plusieurs communautés, il est considéré comme un médiateur. En quoi, le neveu peut-il contribuer au renforcement de la cohésion au sein des familles et dans la société toute entière? Les différentes prérogatives du neveu sont mises à rude épreuve de nos jours. Pour ce faire, quelles sont les mutations actuelles du statut de neveu? Notre préoccupation est de tenter d'examiner ces différentes interrogations. Pour y parvenir, la méthodologie adoptée est basée sur une exploitation documentaire notamment des ouvrages, des articles scientifiques et de presse, mais également des sources orales à travers des entretiens directs avec des personnes ressources.

La présente étude se fixe pour objectif d'analyser la place, les différentes fonctions du neveu sans occulter sa contribution à la consolidation de la cohésion sociale. Pour ce faire, il est impératif de présenter sommairement le peuple bisa, ensuite montrer les prérogatives du neveu dans sa famille maternelle, enfin étudier le rôle de ce personnage dans le renforcement de la cohésion sociale.

I- Le peuple et le système de parenté bisa

Le Burkina Faso possède une diversité de groupes ethniques. Par ceux-ci, nous notons les Bisano. Qui sont-ils ? Où se sont-ils installés sur le territoire national ?

1- Le peuple bisa

Les Bisano³⁶ sont un groupe ethnique ouest africain, vivant principalement au Burkina Faso. Mais, on les retrouve aussi au Ghana, au Nord du Togo, en Côte d'Ivoire. Au Burkina Faso, ils occupent les régions du Centre Est et une partie du Centre Sud. Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, 3,3% de la population parlent le bisa la langue des Bisano INSD (2022, p.48). Le territoire qu'ils habitent est appelé « *bisaku* ». Ce terme est une contraction du mot "*Bisano ku*"³⁷. Une délimitation exacte du cadre géographique du « *bisaku* » s'avère très compliquée dans la mesure où celui-ci évolue et change en fonction de l'évolution des recherches, des critères pris en compte pour sa définition, mais aussi en fonction des aménagements territoriaux Zabsonré M, (2009, p.9). Armelle Faure détermine quatre références³⁸ possibles pour déterminer l'étendue géographique du Bisaku. A l'image de plusieurs peuples du Burkina Faso, les Bisano et les auteurs qui ont étudié cette communauté semblent s'accorder sur le fait que ce peuple a quitté d'autres contrées pour enfin s'installer sur le territoire du Burkina Faso actuel, il y a de cela plusieurs siècles. En effet, Jean-Baptiste Kiéthegea, pense que « les premières vagues bisasa seraient arrivées au Burkina Faso dès le VIIIe siècle. Les centres de Garango et de Loanga (Tenkodogo) seraient de création très ancienne » Kiéthegea J B, (1993, p.18). Cependant, des divergences subsistent entre les auteurs soit sur la trajectoire migratoire, soit sur le pays d'origine avant leur

³⁶ Bisano est un terme qui désigne le pluriel de Bisa

³⁷ Ce mot est composé de Bisano le pluriel de Bisa et de *Ku* pays en langue bisa.

³⁸ Elle propose une définition politique, une définition ethnique, une définition administrative et une définition sociologique endogène. Faure A, (1996 pp.15-16).

établissement au Burkina Faso. Ce peuple a élaboré un système de parenté dont il est important d'examiner.

2- Le système de parenté

Les Bisano possèdent une organisation sociale de type clanique. Au sein de celle-ci, on distingue deux catégories de système de parenté : la parenté clanique ou unilatérale et la parenté bilatérale. La parenté clanique ou unilatérale regroupe l'ensemble des personnes qui sont issues d'un même patriclan ou des clans frères. Entre elles s'installe un lien de parenté appelé les "*Zino*"³⁹. Elle s'explique par la filiation agnatique. L'ancêtre commun peut être connu ou légendaire. Il arrive également que deux patriclans soient apparentés. Dans ce cas, les ancêtres de ces patriclans peuvent être liés par un accord ou un serment. En effet, lorsqu'une relation profonde et sincère lie deux patriarches, chefs de clans, pour impliquer leurs descendants, les deux patriarches peuvent proclamer ensemble devant un autel commun, l'établissement de lien de parenté entre leurs clans Sawadogo I, (1992, p.17). Sœur Odette Bernard signale que les patriclans frères s'expliquent par le soutien réciproque lors des guerres Bernard O P (1966, p.73). Quant à la parenté bilatérale, elle implique la parenté par la filiation patrilinéaire et matrilinéaire. Notons que la parenté par consanguinité détermine le patronyme de l'enfant chez les Bisano. Cependant, même si la parenté par la filiation matrilinéaire appelée les "*donno*" ne donne pas droit à l'héritage ni au port du patronyme du clan maternel, elle n'est pas à négliger. Elle sert de jonction entre deux familles, deux clans, deux villages ou deux groupes ethniques. A la faveur de cette relation parentale émergent les neveux qui sont les fils des deux entités sociales.

³⁹ Littéralement *zino* signifie les descendants d'un même patriarche.

II- Place et rôle du neveu dans les sociétés traditionnelles

1- La place du neveu dans les sociétés traditionnelles

Les rapports particuliers qui régissent la relation oncle maternel-neveu utérin dans les sociétés africaines remontent à des périodes très anciennes. En rappel, les autorités de l'empire du Ghana estimaient que le neveu était la personne appropriée pour succéder à son oncle empereur (*Tounka*). Dans une autre grande formation politique africaine en l'occurrence, l'empire Songhaï, Askia Mohamed a succédé à son oncle maternel Sonni Ali Ber. Ce personnage occupe une place de choix dans la parenté avunculaire des peuples de l'actuel Burkina Faso. Le neveu se définit comme le fils de la sœur, du frère, du beau-frère ou de la belle-sœur (Le Nouveau Petit Robert de la langue française 2008, p.1688). Cette définition diffère légèrement des définitions des sociétés traditionnelles. En pays bisa, le neveu appelé « *nika* » est le fils de la sœur car le fils du frère, du beau-frère ou de la belle-sœur est désigné par le terme fils. En milieu lyéla le « neveu » est le fils de la sœur partie se marier dans une autre famille (dans la même localité que les parents ou ailleurs) et suivant les lois du mariage en vigueur Bado D & Dao D, (2022, p.1201). Ce personnage social bénéficie de nombreux privilèges mais, il doit observer plusieurs règles dans la famille maternelle.

1-1- Les privilèges du neveu

Dans les relations parentales en Afrique au sud du Sahara, le neveu se présente comme le personnage qui bénéficie de plusieurs privilèges au sein de la famille maternelle. A cet effet, Armelle Faure nous apprend qu'en pays bisa « les neveux ont une relation privilégiée avec le lignage de leur mère. Leur séjour au village maternel (*donno ku*) est celui d'un enfant gâté » Faure A (1992, p.163). Cette situation n'est pas spécifique aux Bisano puisque Aboubacar Barry signale que chez les Peuls « la famille maternelle constitue pour le neveu un jardin des merveilles. Le neveu peut vivre là tant qu'il le désire, il est en général mieux traité que les enfants propres de l'oncle maternel » Barry A (2004, p.78). Il ajoute qu'en cas de difficultés sérieuses avec ses pères, l'adolescent peut s'installer chez ses oncles maternels. Ceux-ci l'aideront à se constituer un cheptel, lui trouveront une épouse, lui

permettront de rester dans leur famille aussi longtemps qu'il le désire, mais aussi partir quand il le souhaite Barry A (2004, p.78). La même situation est observée en pays gurunsi. C'est pourquoi, Zoukanein Diasso⁴⁰ affirme qu'« en famille maternelle le neveu a droit à tous les égards ; il peut se saisir de n'importe quel animal de la cour ». Selon lui, lorsqu'il est chassé ou banni par sa famille paternelle, ses oncles maternels ont le devoir de l'accueillir s'il le souhaite. Cette pratique est également d'actualité en pays dagara selon Romaric Somé⁴¹.

Une analyse de cette relation entre le neveu et ses parents maternels révèle une forte solidarité et une inclusion de tous les membres de la société. Cette situation nous amène à affirmer avec Gabriel Madzou que la culture africaine n'est pas par essence une culture d'exclusion, basée sur le profit excessif, les richesses, l'accumulation de l'argent et des intérêts égoïstes. C'est une culture de partage, de solidarité, de respect de la vie et de l'autorité, une culture de dialogue appelé péjorativement « palabre » par des anthropologues zélés de l'occident, une culture d'hospitalité sans limites, sans discrimination. Ce sont des valeurs immuables de la société africaine, malheureusement en passe de transgression par les élites politiques africaines atteintes par le virus, la gangrène et la pollution mentale et culturelle venus du Nord » Madzou G (2005, p.154). Au *Moogo*⁴² Robert Pageard signale que « le *yagenga*⁴³ jouit de l'affection et de la confiance du frère de sa mère. Il a d'autre part, le droit de plaisanter et de s'entretenir très librement avec les épouses de l'oncle » Pageard R, (1969, p.132).

Dans les sociétés bisano, lorsque les parents maternels égorgent un mouton en présence d'un neveu, la viande du cou de l'animal lui revient de facto car c'est son droit. De plus, s'il pénètre dans la bergerie ou le poulailler, ses oncles lui doivent obligatoirement un poulet ou un mouton selon les cas. Le refus de s'exécuter selon Illiasse Séoné⁴⁴ pourrait engendrer une grave épizootie pouvant décimer les animaux. En pays léyla, lors des cérémonies se déroulant en présence

⁴⁰ Diasso Zoukanein, entretien du 12/03/2023 à Ouagadougou

⁴¹ Somé Romaric, entretien du 19/03/2023, à Bobo Dioulasso

⁴² Le *Moogo* est le pays des Moose (groupe ethnique majoritaire au Burkina Faso).

⁴³ Le terme « *yagenga* » est un mot du mooré langue parlée par les Moose et qui signifie « neveu ».

⁴⁴ Séoné Illiasse, commerçant, entretien réalisé à Ouagadougou le 15/03/2023.

du neveu, il peut se donner des libertés de « retirer » une partie des dons envoyés pour assister la famille maternelle ; et personne n'a le droit de les lui retirer des mains au risque d'être frappée par une malédiction. Cette observation confère au neveu le pouvoir des divinités et des ancêtres Bado D & Dao D, (2022, p.1204). Illiasse Séoné⁴⁵ fait remarquer qu'en réalité, c'est cette situation qui justifie les privilèges accordés au neveu en famille maternelle puisqu'il possède des « armes » secrètes et silencieuses. Mais ce personnage, une fois en famille maternelle doit observer plusieurs principes.

1-2- Les interdits du neveu en famille maternelle

Le neveu en famille maternelle dans la société bisa est soumis au respect de plusieurs principes et conduites. En effet, lorsqu'il est adopté par ses oncles maternels, ces derniers peuvent l'assister au cours de tout le processus de son mariage. Cependant, il n'a pas le droit de se marier tout en restant dans la concession maternelle. Deux possibilités se présentent alors dans cette situation. Primo, il peut retourner chez ses parents paternels. Secondo, il se fait construire une concession à l'écart de la cour maternelle avant son mariage. Selon Inoussa Kéré⁴⁶, le non respect de cette règle pourrait attirer des malheurs dans la famille maternelle. Un traitement similaire est réservé au neveu en pays léyla car lorsqu'un neveu est élevé directement dans la famille des oncles maternels jusqu'à l'âge adulte (...) c'est un impératif pour les oncles maternels de « l'accompagner » dans sa nouvelle famille qui lui semble inconnue, celle des parents en lui donnant une épouse, du bétail et de la volaille pour favoriser son insertion sociale Bado D & Dao D, (2022, p.1207). D'autres situations viennent rappeler au neveu vivant chez ses oncles maternels qu'il n'est pas entièrement chez lui. En effet, lorsqu'il est victime de morsure de serpent, il ne doit plus intégrer la cour maternelle jusqu'à sa guérison totale. Son accès à la cour annulerait toutes formes de traitement du mal donc pouvant entrainer une mort certaine. De plus, chez les Bisano, le neveu ne doit pas rendre l'âme à l'intérieur de la concession maternelle. Dans ce cas, lorsqu'un neveu malade se trouve dans une situation critique, il est évacué hors de la cour sous un hangar

⁴⁵ Séoné Illiasse, commerçant, entretien réalisé à Ouagadougou le 15/03/2023

⁴⁶ Kéré Inoussa, maçon, entretien réalisé à Ouagadougou, le 15/03/2023

ou une hutte de fortune réalisée pour la circonstance afin qu'il rend son dernier souffle. Selon les traditions bisano, lorsqu'un *Nika* (fils de la sœur) meurt dans la cour de ses parents maternels, ceux-ci doivent absolument déménager au risque de subir un grand malheur se manifestant par une série de morts dans la famille. Cette interdiction est valable également pour toute fille déjà mariée qui reviendrait mourir chez ses parents. Le neveu n'a ni le droit à l'héritage de son oncle maternel, ni marier les femmes du clan maternel par le biais du lévirat ou d'autres formes de mariage. Selon les Bisano, lorsqu'il transgresse cette interdiction, à son décès, ses parents maternels n'enverront pas le "*Kuna*". C'est un ensemble de matériels culturels constitués de flèches, cauris, carquois en honneur du défunt que les parents maternels remettent à la famille du défunt pour témoigner que le regretté est aussi un des leurs lors de ses funérailles. Mais la réalité semble être un moyen pour éviter l'inceste car le neveu peut marier les filles du clan des parents maternels "*donno*". Donc, accepter le lévirat pourrait compliquer les relations sociales. Par contre en pays lobi, le neveu peut bénéficier des biens, marier la femme et adopter les enfants de son oncle défunt.⁴⁷Pour cela, il a le devoir d'assister régulièrement son oncle dans ses différents travaux comme les activités agricoles, de construction de maisons etc.

2- Les rôles du neveu dans les sociétés traditionnelles

2-1- Le rôle de Médiation

Les relations entre les membres d'une famille ou d'un clan sont caractérisées par la sympathie et une solidarité mutuelle. Mais pour plusieurs raisons, elles peuvent être marquées par des désaccords. Alors, la famille ou le clan déclenche un processus de médiation afin de ramener les personnes ou les parties à des relations cordiales. Souvent, les médiateurs internes ne parviennent pas à résoudre le conflit au sein du groupe. Face à cette situation, la famille se trouve un médiateur atypique à savoir le neveu. En effet, il est considéré comme un médiateur accompli en pays bisa. Pour Inoussa Kéré⁴⁸ : « le

⁴⁷ Hien Worondjilé, Professeur certifié d'Histoire Géographie, entretien du 24/03/2023 à Tiankoura

⁴⁸ Kéré Inoussa, maçon, entretien réalisé à Ouagadougou, le 15/03/2023

neveu est un médiateur attiré en famille maternelle. Il a le pouvoir de réconcilier ses oncles et son verdict ne peut être contesté par aucune des parties en conflit. Refuser la médiation du neveu expose le contestateur à la colère des ancêtres qui peut se traduire par un grand malheur ». C'est pourquoi Armelle Faure pense que le neveu est en quelque sorte une menace institutionnelle pour forcer l'entente entre les frères Faure A (1996, p.164). Le rôle de médiateur du neveu n'est pas spécifique à la société bisa. André Sedego, soutient qu'au *Moogo* : « Le *yagenga* servait d'intermédiaire pour concilier des oncles désunis ou pour la réinsertion sociale d'une fille ou d'un homme banni du *buudu* (famille) de ses oncles ». Sedego A, (2016, p.143). Cette affirmation est corroborée par Madeleine Kinda en ces termes : « Il (neveu) pouvait même intervenir auprès du chef, son oncle pour demander la grâce de la libération d'une personne jugée et condamnée à mort injustement ». Kinda M (2007, p.110) . Cependant, pour accomplir convenablement sa mission de médiation, le neveu doit faire preuve d'honnêteté, d'impartialité, de droiture en un mot jouir d'une probité morale exemplaire⁴⁹. Il exerce la fonction de pacificateur également en pays léyla. Dans cette communauté, le neveu joue le rôle de médiateur dans une famille en guerre ; il intervient pour faciliter un mariage ; il peut apaiser la colère des ancêtres Bado D & Dao D (2022, p.1207). Cet état de fait permet de relativiser les thèses de certains auteurs qui présentent l'Afrique comme étant paralysée par des rigidités, étouffant sous le carcan de traditions très contraignantes. Roland Louvel pense que « nous sommes probablement en présence d'une civilisation où l'homme conserve une grande marge de manœuvre et de négociation avec les divinités ». Le même auteur ajoute que « l'animisme apparaît plutôt comme un humanisme, en comparaison des religions monothéistes dont on connaît l'aptitude à engendrer les rigorismes meurtriers. Là où ces dernières exterminent impitoyablement les hérétiques, les religions africaines tentent de négocier des arrangements et se contentent, le plus souvent de sacrifier des poulets ! » Louvel R (1996, p.180).

⁴⁹ Sorgho Idrissa, entretien réalisé le 20/03/2023 à Ouagadougou

L'analyse du rôle de ce personnage dans ces différentes sociétés permet d'affirmer avec véhémence que les sociétés traditionnelles des pays de l'actuel Burkina Faso possèdent un substrat commun. Dans chacune de ces communautés, le neveu entretient des relations singulières avec ses oncles maternels. Alors, à une période où la cohésion sociale est en déliquescence, une valorisation plus accrue de cette valeur ancestrale pourrait être d'une utilité sans précédent. Cette valorisation passe par une meilleure connaissance de cette relation avunculaire. Pour ce faire, une forte médiatisation du rôle et de la place du neveu dans nos sociétés paraît plus que nécessaire afin d'inculquer ces valeurs aux nouvelles générations en grande partie absorbées par la civilisation occidentale. Cette qualité sociale ancestrale pourrait être exploitée pour la résolution des crises liées aux accusations de sorcellerie aboutissant à des bannissements des victimes, les grossesses non désirées, les divorces, les conflits intercommunautaires, les problèmes fonciers etc. Aussi Ayouba Porgo, n'attire-t-il pas notre attention lorsqu'il dit : « De nos jours, on chante le terme cohésion sociale partout. Mais, rares sont ceux qui essaient de s'inspirer du passé. Si nous retournons à nos racines, à nos valeurs, nous pourrions sans doute déterrer ce joyau qui, tel que l'or ne s'enrouille jamais »⁵⁰. Au-delà de la médiation, le neveu intervient auprès de ses oncles maternels comme un purificateur.

2-2- Le rôle de purificateur du neveu

Les sociétés traditionnelles sont régies par le monde visible et invisible. Les peuples entretiennent des rapports étroits avec les ancêtres et les puissances surnaturelles Kaboré K, (2020, p.270). Les règles sociales étaient sacrées. Les transgresser faisait courir un grand risque de sanction des forces surnaturelles. Cette réalité des sociétés traditionnelles était également valable en pays bisa. En effet, dans cette société, l'éducation des filles à la sauvegarde de leur virginité était soigneusement enseignée. Par conséquent lorsqu'une fille tombe enceinte dans la famille paternelle avant son mariage, cela constitue une déchéance des parents, de la famille et surtout une grave « souillure spirituelle » désignée par le terme « *diin diin*⁵¹ ». Dans ce

⁵⁰ <https://lefaso.net/spip.php?article94992>.

⁵¹ Terme en bisa qui signifie saleté ou impureté

cas, dès que le chef de famille est informé, la fille fautive est automatiquement répudiée de la concession et conduite chez une tante ou l'auteur de la grossesse selon les cas.

Pour purifier la famille des « souillures spirituelles », le chef de concession demande les services d'un neveu de la famille. Ce dernier, selon le jour qui le convient vient exécuter des rites expiatoires appelés « *kafinga warlè*⁵² » en bisa. C'est après cette cérémonie que la famille retrouverait sa sérénité spirituelle. Mais toutes ces pratiques sont sérieusement remises en cause de nos jours.

III- Les mutations actuelles du statut de neveu : l'influence des civilisations étrangères

De nos jours, les traditions africaines sont à la croisée des chemins. Elles sont assaillies par les religions universalistes et les civilisations étrangères notamment celle occidentale. Dépourvus de leurs traditions, les Africains sont devenus des êtres hybrides à la recherche désespérée de leur identité puisque Basile Laetare Guissou l'a bien signalée ; la culture et l'identité sont indissociables et s'influencent mutuellement Guissou L B (2010, p.23). C'est dans ce sens qu'Amouzou Esse affirme qu'« Aujourd'hui, l'Africain n'a plus de repère pour s'orienter. Tous ses actes et pensées sont singés, mimés sur l'occident, la France, les Etats Unis d'Amérique. Hybridation pour certaines, aliénation profonde pour d'autres ». Esse A (2009 p.54). Une telle situation entraîne de facto de profondes mutations des familles et des systèmes de parenté. La cellule familiale groupe cède le pas à la famille ménage voire à la famille nucléaire. La culture ancestrale recule et s'étiolé avant de devenir une archive. Dans ce contexte, d'importantes remises en cause de la place et du rôle du neveu sont observées dans les sociétés africaines.

1- L'avènement de l'Etat de droit

La mise en place de l'administration coloniale a scellé le sort d'une bonne partie des principes et des lois des sociétés africaines.

⁵² La pratique de ce rite expiatoire diffère d'un clan à un autre. Mais il est toujours pratiqué par un neveu.

Transmises de génération en génération, les règles sociales étaient le ciment de la cohésion à l'intérieur des groupes sociaux. Mais les conquêtes coloniales ont considérablement modifié les différentes organisations socio-politiques favorisant la naissance d'une nouvelle civilisation. Ainsi, du code de l'indigénat sous l'administration coloniale aux lois issues des constitutions des différents pays après les indépendances, la vie des individus n'était plus régie par les traditions mais par des lois écrites selon une conception occidentale. A la faveur de la scolarisation et les informations véhiculées par les mass médias « les nouveaux Africains » s'orientent plus vers les institutions républicaines comme les services de l'action sociale, la police ou la gendarmerie pour leurs contentieux sociaux. Le mariage jadis une affaire foncièrement sociale et religieux est légalement célébré devant un officier d'Etat civil. Le divorce est prononcé par un juge et chaque partie peut se faire assister par un avocat. Le neveu jadis solliciter dans ces circonstances est royalement ignoré. Les conflits fonciers se règlent en justice. Le chef n'a de nos jours aucun pouvoir de condamnation d'un citoyen encore moins faire intervenir un neveu pour atténuer la peine. Les verdicts des juges font l'objet d'appel dans un cadre purement juridique... L'Afrique est passée d'une société traditionnelle à celle occidentale. Ce passage dans la modernité politique consacre l'abandon d'un monde dans lequel l'autorité était sacralisée et dont l'obéissance souffrait moins de contestation, pour un monde où l'origine de l'autorité provient du peuple. Alors le rapport de l'individu à la famille, à la société ou à l'Etat s'est modifié.

2- Les religions importées

L'Afrique a fait l'objet de deux grandes phases de colonisation religieuse. En Afrique occidentale particulièrement au Burkina Faso, les communautés ont d'abord été confrontées à l'islam au début du XVIIIe siècle avant de subir le Christianisme avec l'avènement de la colonisation européenne à la fin du XIXe siècle. Ces deux grandes religions après plusieurs siècles d'existence se sont considérablement développées sur le continent supplantant progressivement les religions ancestrales africaines. Leur expansion a profondément modifié les individus. Jadis, les sociétés entretenaient des rapports étroits avec le monde invisible. Le sacré intervenait dans tous les

aspects de la vie. Des rapports sociaux à la gestion politique en passant par les activités économiques, les puissances surnaturelles étaient toujours impliquées. Transgresser les règles sociales expose le coupable aux sanctions des puissances invisibles dans les plus brefs délais. Ainsi, le respect, mêlé de la crainte de la tradition sacrée obligeait les populations à se conformer aux normes sociales faisant ainsi le lit à la cohésion et à l'harmonie dans les sociétés. Cependant, les religions importées soutiennent qu'une grande partie des sanctions du fidèle pécheur lui est réservée après sa mort. De plus, plusieurs pratiques et règles traditionnelles constituent de véritables cibles à abattre de ces nouvelles religions car elles sont des formes de croyances aux puissances surnaturelles autre que Dieu. De plus, le fonctionnement des rapports sociaux doit être régie par les principes islamiques ou chrétienne. Alors, les funérailles d'un neveu obligeant les oncles maternels à envoyer le « *kuna*⁵³ » en pays bisa est de plus en plus remise en cause. Les *toota*⁵⁴, autrefois étaient l'occasion pour tous les neveux d'une même famille de se retrouver et de mieux se connaître. Aujourd'hui, cette cérémonie est devenue un vestige de l'histoire puisqu'elle est abandonnée sous la pression de l'islam et du christianisme. Ces dernières la qualifie de pratique « associationniste » donc contraire à leurs principes. Ces religions ont développé une nouvelle forme de parenté « la parenté religieuse ». En effet, les fidèles d'une même congrégation ou confession religieuse sont devenus des frères ou des sœurs. Ils s'assistent lors des événements sociaux. Cette forme de parenté prend de plus en plus d'ampleur surtout dans les centres urbains.

3- L'influence de l'urbanisation

Les grandes révolutions sociales et économiques émergent d'abord dans les grands centres urbains avant de se propager dans les zones

⁵³ Pour certains adeptes de l'islam, c'est une pratique ancestrale qui est contraire aux principes islamiques. Mais pour d'autres, c'est une question d'interprétation car aucun verset ou hadith n'interdit formellement la pratique.

⁵⁴ Cérémonie traditionnelle pratiquée en fin de saison agricole afin de remercier les ancêtres et les implorer pour une bonne nouvelle année. Elle se déroule à l'échelle d'un ou de plusieurs villages. Elle est caractérisée pour le sacrifice de nombreux poulets et de pintades puisque lors des sacrifices, chaque neveu peut apporter ses poulets.

rurales. C'est dans cette logique que Catherine Coquery-Vidrovitch (1993, p.46), en examinant la ville parle d'« un creuset économique, politique, social en un mot un creuset culturel où s'élabore une société aux formes nouvelles, faites d'un constant processus de synthèse entre l'ancien et le nouveau ». La ville est alors un lieu d'affrontement permanent entre les facteurs de maintien et ceux du changement. Dans ce choc de civilisation, les traditions africaines apparaissent doublement handicapées puisqu'elles sont attaquées de l'intérieur comme de l'extérieur. A l'intérieur, une frange non négligeable des fils du continent sont complexés ou ignorent les traditions de leurs sociétés puisque l'école française chez nous n'a eu pour objectif que de formater nos esprits dans des complexes d'infériorité et de sous-développement culturel et identitaire Guissou L B, (2010, p.26).

Une réalité que résume Frédéric Pacéré Titenga en ces termes : « Nos valeurs ancestrales, telles que le respect de la famille et du chef, la fraternité et la tolérance, se sont érodées. On observe que certains jeunes sont perdus, ils ont oublié leur culture et leur histoire. On les envoie à l'école moderne, mais sans leur enseigner ce précieux héritage⁵⁵ ». Ces derniers, le plus souvent constituent une menace pour les traditions africaines. A l'extérieur, le flux d'informations, d'images ne peut pas ne pas imposer les désirs et les besoins, les formes de comportements, les mentalités, les systèmes d'éducation, les modes de vie des récepteurs Esse A (2009, p.22).

En ville se loger, constitue l'une des premières équations à résoudre pour les citadins. Les parcelles d'habitations deviennent de moins en moins grandes et les conditions de vie de plus en plus difficiles. Alors, un oncle maternel citadin peut-il se permettre d'accueillir ses neveux utérins qui le désirent pour motif que la parenté africaine est avant tout une communauté de vie dans le but de respecter la tradition ? Au regard de l'importance du foncier actuellement au Burkina Faso, les fils de l'oncle maternel dans les milieux périurbains ne seront-ils pas tentés de retirer les champs confiés au neveu pour les vendre ? Dans un Etat de droit où les prétendants à l'héritage sont définis par des lois, le neveu peut-il toujours aspirer à l'héritage de son oncle comme le veut la tradition en pays lobi ? En de pareille situation, la tradition est

⁵⁵ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/01/23/au-burkina-la-chefferie-traditionnelle-peut-restaurer-le-dialogue-et-la-cohesion-sociale_6026979_3212.html

très souvent mise entre parenthèse au regard des réalités. A ce propos, Worondjilè Hien⁵⁶ rappelle que chez les Lobi, l'exogamie⁵⁷ et l'abandon progressif du port du patronyme de mère par les neveux constituent des sérieux obstacles au respect de ces traditions.

Conclusion

Les sociétés traditionnelles africaines ont élaboré plusieurs mécanismes pour prévenir les conflits d'une part et les résoudre lorsqu'ils surviennent d'autre part. Ces règles ont pendant plusieurs siècles assuré la survie de ces sociétés. Dans plusieurs communautés au Burkina Faso en général et en pays bisa en particulier, la relation oncle maternel neveu utérin constitue un élément de cette panoplie de mécanismes de sauvegarde de la cohésion sociale. De nombreux peuples considèrent le neveu comme un personnage à choyer, celui dont les sollicitations sont difficilement rejetables par l'oncle maternel. La famille lui offre une longue liste de privilèges. Cependant, il se présente comme une force morale de dissuasion car le défier vous expose aux sanctions des puissances surnaturelles. Ce personnage intervient également auprès de ses oncles comme un précieux médiateur pour sauvegarder la cohésion sociale au sein des clans maternels et de ce fait dans toute la société entière. De nos jours, ce mécanisme traditionnel est mis à rude épreuve par les civilisations étrangères. Alors, des initiatives pour sa sauvegarde sont plus que nécessaires.

Sources orales et Bibliographie

A-Sources orales

Diasso Zoukaneine, Professeur certifié des lycées et collèges, entretien réalisé le 12/03/2023 à Ouagadougou

Hien Worondjilè, Professeur certifié d'Histoire Géographie, entretien du 24/03/2023 à Tiankoura

⁵⁶ Hien Worondjilè, Professeur certifié d'Histoire Géographie, entretien du 24/03/2023 à Tiankoura

⁵⁷ L'exogamie parce que lorsque les parents maternels ne sont pas de la communauté lobi, le respect de ces relations oncle-neveu devient impossible.

Kéré Inoussa, maçon, entretien réalisé le 15/03/2023 à Ouagadougou

Séoné Iliasse, commerçant, entretien réalisé le 15/03/2023 à Ouagadougou

Somé Romaric, Inspecteur des enseignements post primaire et secondaire, entretien réalisé le 19/03/2023 à Bobo Dioulasso

Sorgho Idrissa, psychologue, entretien réalisé le 20/03/2023 à Ouagadougou

B- Sources bibliographiques

Bado Dibié et Dao Daouda, (2022), *Contrat de préservation des liens sociaux : du faire manipulateur à la sanction du neveu en milieu lyéla* in International Journal of Economic Studies and Management (IJESM) ISSN 2789-049X Int. J. Econ. Stud. Manag. 2, No.5 (november-2022) pp1199-1209

Barry Aboubacar, (2004), *Alliances peules en pays samo (Burkina Faso)*, Paris l'Harmattan, 125 p.

Bernard Odette de Pegard, (1966), *Les Bisa du cercle de Garango, Etudes voltaïques n°2 CVRS*, Ouagadougou ,252 p.

Coquery-Vidrovitch Catherine, (1993), *Histoire des villes d'Afrique noire des origines à la colonisation*, Paris, Albin Michel, 412 p.

Esse Amouzou, (2009), *L'impact de la culture occidentale sur les cultures africaines*, Paris, l'Harmattan, 190 p.

Guissou Basile, 2010, La notion de culture et identité, in *Culture et identité aujourd'hui : la culture et la danse yarma au Burkina Faso, Bilan et perspectives*, Ouagadougou, Edition Scientifique DIST/CNSRT, pp 23-26

Faure Armelle, (1996), *Le pays bisse avant le barrage de Bagré, Anthropologie de l'espace rural*, Paris, Découvertes du Burkina, 303 p.

INSD, (2022), RGPH, *Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Burkina Faso, Synthèse des résultats définitifs*, Ouagadougou, 136 p.

Kaboré Koudbi, (2020), Histoire et cohésion sociale au Burkina Faso. Regards croisés des discours et des pratiques de la période précoloniale à nos jours, in Bantenga Moussa, Sissao Claude et al.,

Histoire-Politique-Economie-Religion et Patrimoine : Hommage à Madiéga Y. Georges, Salo Samuel et Diallo Hamidou pp 262-283

Kiethega Jean Baptiste, (1993), « La mise en place des peuples du Burkina Faso », in *Association "Découverte" du Burkina " T1*, SEPIA-ADDB, Paris Ouagadougou, pp9-30.

Kinda Madeleine, (2005), *L'indiscipline et l'art de punir dans la société traditionnelle*

moaaga de Lallé de la fin du XVème à 1897 (histoire de la justice chez les Moose), mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Ouagadougou, 167 p.

Louvel Roland, (1996), *l'Afrique noire et la différence culturelle*, Paris, l'Harmattan, 224p.

Madzou Gabriel, (2005), *Le pouvoir ethnique en Afrique : autopsie de la violence hiérarchique*, Paris, l'Harmattan, 302 p.

Pageard Robert, (1969), *Le droit privé des Mossis, T2 in Recherche Voltaïques, n° 10*

Paris- Ouagadougou, CNRS/CVRS, 263 p.

Rey-Debove Josette et Rey Alain (dir), (2008), *Le Nouveau Petit Robert de la langue française*, Paris, Le Robert, 2836 p.

Sawadogo Idrissa, (1992), *Population et développement dans la province du Boulgou*,

Ouagadougou, SP-CONAPO, 64 p.

Sedogo André, (2015), *Les organes de la justice traditionnelle et les sanctions dans le royaume de Wogodogo*, rapport de DEA en Histoire et Archéologie, Université Ouaga I 174 p.

Sissao Alain Joseph, (2010), *Culture et identité aujourd'hui : la culture et la danse yarma au Burkina Faso, Bilan et perspectives*, Ouagadougou, Editions Scientifiques DIST/CNRST 250 p.

Zabsonré Moussa, (2009), *Approches historique de l'onchocercose dans le pays bisa : lutttes contemporaines et risques de recrudescence 1939-2002*, mémoire de maîtrise, Histoire et Archéologie, Université de Ouagadougou, 127p.

Pacéré Frédéric Titinga, in *Le Monde Afrique*, « Au Burkina, la chefferie traditionnelle peut restaurer le dialogue et la cohésion sociale », 12/03/2023 :

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/01/23/au-burkina-la-chefferie-traditionnelle-peut-restaurer-le-dialogue-et-la-cohesion-sociale_6026979_3212.html.9

Porgo Ayouba : Cohésion sociale : « Si nous retournons à nos racines, à nos valeurs, nous pourrions déterrer ce joyau », Lefaso.net : [https : //lefaso.net/spip.php ? article94992](https://lefaso.net/spip.php ? article94992). Consulté le 12/03/2023.